

Groupe I : définition de cas basée sur la mise en évidence de l'agent pathogène ; spectre d'hôtes étroit ; pas de zoonose						
Épizootie	Obligation d'annoncer fondée sur	But de la surveillance	Définition de cas	Annonce au canton en présence d'une définition de cas	VC -> InfoSM	Remarques
Adénomatose pulmonaire	Directives nationales (et internationales) _difficile à combattre de façon isolée (art. 1, al. 1, let. b) ; _importance pour le commerce (art. 1, al. 1, let. e) Le certificat sanitaire pour le commerce en UE doit mentionner l'absence d'adénomatose pulmonaire. _pas de directives européennes ; _ne figure pas sur la liste de la AHL _épizootie ne figurant pas sur la liste de la OMSA	Surveillance conjointe à Maedi-Visna en vue d'un diagnostic différentiel de la CAE	Suspicion clinique confirmée par les résultats de l'histopathologie [ou résultat PCR positif]	Mise en évidence histopathologique et/ou test PCR positif chez les ovins et les caprins	Oui	
Maladie proliférative des reins chez les poissons	Directives nationales art. 1, al. 1, let. b, c _difficile à combattre de façon isolée (let. b) _transmission aux animaux sauvages : oui (let. c) _pas de directives européennes ; _ne figure pas sur la liste de la AHL _épizootie ne figurant pas sur la liste de la OMSA	Surveillance sanitaire des poissons sauvages ; détection précoce des tendances en matière de santé des poissons dans les eaux suisses	Suspicion clinique confirmée par la mise en évidence de l'agent pathogène par des examens histologiques et immunohistologiques	Mise en évidence de l'agent pathogène chez les espèces réceptives	Oui	
Acariose des abeilles	Directives nationales et épizootie inscrite sur la liste de la OMSA _peut-être combattue de façon isolée _ne figure pas sur la liste de la AHL	Détection précoce d'une introduction	Identification au microscope de <i>Acarapis woodi</i> dans les trachées des abeilles	Mise en évidence de l'agent pathogène chez les colonies touchées	Oui	
Varroase	Directives nationales et internationales _peut-être combattue de façon isolée (let. b) _inscrite sur la liste de la OMSA _inscrite en tant que C+D+E sur la liste de la AHL	Observer l'évolution de la situation épizootique afin d'évaluer si les mesures actuelles* sont suffisantes pour garder la varroase sous contrôle et en Suisse voire améliorer la situation.	Il est obligatoire d'annoncer un cas de varroase, si l'inspecteur des ruchers constate, lors du contrôle, les éléments suivants : _la colonie compte au moins quatre abeilles aux ailes atrophiées et/ou _la ruche a été désertée, le couvain est mort et fortement infesté par varroa.	Tableau clinique établi conformément à la définition de cas	Oui	* Mesures actuelles du SSA pour améliorer la formation des apiculteurs et contribuer à une application correcte du concept de traitement contre le varroa.
Infections dues à <i>Tropilaelaps</i> spp.	Directives nationales et internationales _maladies animales inscrites sur la liste de la WOHA _inscrite en tant que C+D+E sur la liste de la AHL	Détection précoce d'une introduction	Mise en évidence de <i>Tropilaelaps</i> spp. sur les abeilles, dans le couvain et sur le linge	Mise en évidence de l'agent infectieux dans les colonies d'abeilles infestées	Oui	
Maladie hémorragique virale du lapin	Directives nationales et épizootie inscrite sur la liste de la OMSA _art. 1, al. 1, let. d, LFE rentabilité _art. 1, al. 1, let. c, LFE menace pour les espèces sauvages ; _pas de directives européennes ; _ne figure pas sur la liste de la AHL	Surveillance de l'épisode infectieux pour détecter précocement d'éventuels changements de tendance chez les lapins sauvages et domestiques	Suspicion clinique confirmée par des méthodes de biologie moléculaire mettant en évidence l'agent pathogène ou par immunohistologie	Mise en évidence de l'agent pathogène chez les lapins sauvages et domestiques	Oui	
Infections dues à <i>S. pullorum</i>, <i>S. gallinarum</i> ou <i>S. arizonae</i> chez la volaille	_Directives nationales et internationales : art. 1, al. 1, let. e; LFE (commerce international) _OMSA (pullorose) _AHL D+E	Importance pour le commerce international	Suspicion clinique confirmée par la mise en évidence de l'agent pathogène par culture : Sérovar Gallinarum biovar Pullorum : infections septicémiques aiguës chez les poussins ; Sérovar Gallinarum biovar Gallinarum : typhose aviaire des poules âgées ; Sérovars O18:Z4:Z23 et O18:Z4:Z32 de <i>Salmonella enterica</i> subsp. <i>arizonae</i> : arizonose des dindes	Mise en évidence de l'agent pathogène chez toutes les espèces animales réceptives Poules, dindes, pintades, cailles, faisans, perdrix, canards	Oui	Sérovars de salmonelles adaptés aux volailles
Infection due à <i>Batrachochytrium salamandrivorans</i> (bsal) chez les urodèles (Caudata)	_Directives nationales et internationales : _art. 1, al. 1, let. c Menace pour les animaux sauvages _art. 1, al. 1, let. e, LFE (commerce international) _inscrite dans la liste de l'OMSA (avec <i>B. dendrobatidis</i>) _AHL D+E	Surveillance de la situation chez l'animal et importance pour le commerce international	Suspicion clinique et/ou histopathologique chez les urodèles, confirmée par la mise en évidence de bsal par génétique moléculaire	Mise en évidence du génome de la bactérie chez toutes les salamandres et tritons réceptifs	Oui	Les anoures peuvent être des porteurs (transmetteurs) asymptomatiques
Herpès-virose de la carpe koi	_Directives nationales et internationales : _inscrite dans la liste de l'OMSA _AHL, catégorie E	Surveillance de la situation chez l'animal	Suspicion clinique et anatomopathologique / clinique et épidémiologique / pathologique et épidémiologique, confirmée par la mise en évidence du génome du virus (KHV-1)	Mise en évidence du virus chez toutes les espèces de poissons réceptives	Oui	

Groupe II : définition de cas basée sur la mise en évidence de l'agent pathogène ; spectre d'hôtes étroit ; zoonose						
Épizootie	Obligation d'annoncer fondée sur	But de la surveillance	Définition de cas	Annonce au canton en présence d'une définition de cas	VC -> InfoSM	Remarques
Campylobactériose	Directives nationales et internationales _art. 1, al. 1, let. a, b, LFE Zoonose la plus répandue en Suisse _obligation d'annoncer chez l'être humain _surveillance obligatoire dans l'UE (règlement (CE) n° 2160/2003, directive 2003/99/CE)	Surveillance de la situation chez l'animal et chez l'être humain (contexte de One Health)	Suspicion clinique confirmée par la mise en évidence bactériologique de <i>Campylobacter</i> spp. thermophiles <i>C. jejuni</i> , <i>C. coli</i> , <i>C. lari</i> , <i>C. upsaliensis</i>	Mise en évidence de l'agent pathogène chez les ruminants (bovins, ovins, caprins), chez les animaux domestiques (chiens, chats) ; toutes les espèces de volailles (poules, dindes, canards, oies, pigeons)	Oui	
Listériose	Directives nationales et internationales _art. 1, al. 1, let. a, b, LFE - zoonose importante en Suisse - influence par un seul détenteur : limitée _surveillance obligatoire dans l'UE (règlement (CE) n° 2160/2003, directive 2003/99/CE) _obligation d'annoncer chez l'être humain	Surveillance de la situation chez l'animal et chez l'être humain (contexte de One Health)	Suspicion clinique confirmée par la mise en évidence de <i>Listeria monocytogenes</i> ou de <i>Listeria ivanovii</i> par culture ou par la mise en évidence, par histologie, de lésions typiques au niveau du tronc cérébral (pathognomonique) ou par mise en évidence de l'agent pathogène par immunohistologie	Mise en évidence de l'agent pathogène ou tableau histopathologique typique chez les espèces réceptives	Oui	
Tularémie	Directives nationales et épizootie inscrite sur la liste de l'OIE _art. 1, al. 1, let. a, b, c, LFE _difficile à combattre de façon isolée _zoonose _animaux sauvages concernés au premier chef _situation actuelle : une hausse de la fréquence a été observée ces dernières années _obligation d'annoncer chez l'être humain _UE : pas de directives ; ne figure pas sur la liste de la AHL	Surveillance de la situation chez l'animal et chez l'être humain (contexte de One Health) Connaissances sur le troupeau infecté -> sensibilisation de certaines professions	Suspicion clinique et/ou anatomopathologique confirmée par la mise en évidence, par culture, de l'agent infectieux <i>Francisella tularensis</i>	Mise en évidence de l'agent infectieux chez tous les animaux de sauvages, de zoo et de compagnie	Oui	
Cryptosporidiose	Directives nationales _art. 1, al. 1, let. a, LFE (potentiel zoonotique, notamment chez les enfants et patients immunodéprimés) _let. d (rentabilité ; maladie juvénile chez les animaux) _let. c touche aussi les animaux sauvages _situation actuelle : maladie fréquente _ne figure pas sur la liste de la OMSA ; _ne figure pas sur la liste de la AHL	<i>But de surveillance à préciser</i>	Suspicion clinique confirmée par la mise en évidence de l'agent infectieux (au microscope, dépistage des copro-antigènes basé sur la technique ELISA ou PCR) Mise en évidence des AC pas pertinente	Mise en évidence de l'agent infectieux chez tous les animaux de rente et de compagnie réceptifs	Oui	Il est proposé de supprimer la cryptosporidiose à l'occasion de la révision de l'OFE 2023.
Trichinellose	Directives nationales et internationales _art. 1, al. 1, let. a, b, LFE (zoonose) _obligation d'annoncer chez l'être humain _surveillance obligatoire dans l'UE (règlement (CE) n° 2160/2003, directive 2003/99/CE)	Surveillance de la situation chez l'animal et chez l'être humain (contexte de One Health)	Mise en évidence de l'agent pathogène conformément à l'annexe 1 des DT concernant la recherche de <i>Trichinella</i> sur les carcasses et les viandes de porcs domestiques, de chevaux, de sangliers, d'ours et de ragondins ainsi que de toutes les autres espèces d'animaux sauvages sensibles.	Mise en évidence de l'agent pathogène chez toutes les espèces d'animaux de rente, de compagnie et sauvages sensibles	Oui	
Brucellose chez les périssodactyles, les carnivores et les lagomorphes	_Directives nationales et internationales : _OMSA _AHL, catégorie E _Zoonose	Surveillance de la situation chez l'animal, également afin de protéger la santé publique	Suspicion clinique et/ou anatomopathologique, confirmée par la mise en évidence par culture de <i>B. abortus</i> , <i>B. melitensis</i> ou <i>B. suis</i> .	Mise en évidence de l'agent pathogène par culture et PCR pour déterminer l'espèce	Oui	Chevaux, rhinocéros, tapirs, lièvres, lapins, canidés et féliniformes
Tuberculose chez les mammifères (à l'exception des bovins, des buffles et des bisons)	_Directives nationales et internationales _AHL, catégorie E _Zoonose	Surveillance de la situation chez l'animal, également afin de protéger la santé publique	Suspicion clinique et/ou anatomopathologique, confirmée par la mise en évidence par culture et/ou par génétique moléculaire de <i>Mycobacterium (M.) tuberculosis</i> , <i>M. bovis</i> ou <i>M. caprae</i> .	PCR -> MTBC Génotypage -> espèce Culture -> identification (espèce)	Oui Non Non	

Groupe III : définition de cas basée sur la mise en évidence de l'agent pathogène et/ou la sérologie ; spectre d'hôtes varié (d'étroit à large) ; en partie zoonoses						
Épizootie	Obligation d'annoncer fondée sur		Définition de cas	Annonce au canton en présence d'une définition de cas	VC -> InfoSM	Remarques
Artérite infectieuse des équidés	Directives nationales et internationales _art. 1, al. 1, let. b, LFE difficile à combattre de façon isolée Vaccin non homologué en Suisse _situation actuelle : rare, dernier cas enregistré en 2002 _inscrite sur la liste de la OMSA _inscrite en tant que D+E sur la liste de la AHL	Surveillance de la situation chez l'animal Surveillance des étalons	Mise en évidence de l'agent pathogène ou augmentation significative du titre d'anticorps lors de l'analyse de sérums appariés	Mise en évidence de l'agent pathogène (PCR) : oui Mise en évidence des AC (sérologie) : oui Espèce : solipèdes	Oui (sérologie uniquement en cas de mise en évidence d'une infection aiguë)	
Maedi-Visna chez les ovins	Directives nationales et épizootie inscrite sur la liste de l'OIE _art. 1, al. 1, let. b, LFE difficile à combattre de façon isolée _ne figure pas sur la liste de la AHL	Surveillance conjointe à l'adénomatose pulmonaire en vue d'un diagnostic différentiel de la CAE	Sur les animaux vivants au moyen d'analyses sérologiques Post mortem : lésions anatomopathologiques typiques au niveau des poumons et du SNC	Déclaration obligatoire uniquement pour les ovins <u>Grille de déclaration :</u> Mouton atteint par le SRLV de génotype A (MVV) Mouton atteint par le SRLV de génotype B (CAEV) Chèvres atteintes par le SRLV de génotype A (MVV) Chèvres atteintes par le SRLV de génotype B (CAEV) Sérologie (CAE/MV-ELISA) : oui	Oui Non Non Déclaration CAE Non	
Pseudotuberculose des moutons et des chèvres	Directives nationales _art. 1, al. 1, let. d rentabilité ; toujours pas de traitement/vaccin disponible _(art. 1, al. 1, let. a potentiel zoonotique avéré, mais infections humaines rares) _ne figure pas sur la liste de la AHL _épizootie ne figurant pas sur la liste de la OMSA	Surveillance de la situation chez l'animal Soutien au programme d'assainissement du SSSP	Suspicion clinique et sur la base de l'examen anatomopathologique confirmée par la mise en évidence de <i>Corynebacterium pseudotuberculosis</i> Sérologie pour surveiller le statut du troupeau	Mise en évidence de l'agent pathogène chez les ovins et les caprins	Seulement mise en évidence de l'agent pathogène	C. pseudotuberculosis, en tant que productrice potentielle de la toxine diphtérique, est surveillée par le European Diphterie Surveillance Network (EDNS) (Centre européen de prévention et contrôle des maladies, ECDC)
Avortement enzootique des brebis et des chèvres	Directives nationales et épizootie inscrite sur la liste de l'OIE _art. 1, al. 1, let. a, LFE zoonose _art. 1, al. 1, let. b peut être combattu de façon isolée > traitement possible / vaccin mort homologué en Suisse _pas de directives UE ; supprimé de la liste de la AHL _pas d'obligation d'annoncer chez l'être humain	Surveillance de la situation chez l'animal (y compris aux fins de protection de l'être humain)	Suspicion clinique (avortement) confirmée par la mise en évidence (par technique moléculaire) de l'agent pathogène dans le placenta ou les organes du fœtus Suspicion : tableau clinique et sérologie positive du troupeau	Mise en évidence de l'agent pathogène chez les ovins et caprins Seulement si le laboratoire connaît l'anamnèse / la raison du dépistage.	Seulement mise en évidence de l'agent pathogène	
Coxiellrose	Directives nationales et internationales _art. 1, al. 1, let. a, LFE zoonose _art. 1, al. 1, let. d incidence économique limitée ; avortements isolés _art. 1, al. 1, let. b difficile à combattre de façon isolée ; vaccin non homologué en Suisse _inscrite sur la liste de la OMSA ; _inscrite en tant que E sur la liste de la AHL _obligation d'annoncer chez l'être humain	Surveillance de la situation chez l'animal et chez l'être humain (contexte de One Health)	Troubles de la reproduction, avortements et mort-nés chez les bovins et les petits ruminants chez lesquels <i>Coxiella burnetii</i> est mise en évidence dans le placenta ou les organes du fœtus (par ex. au moyen de la PCR) Suspicion : tableau clinique et sérologie positive du troupeau	Mise en évidence de l'agent pathogène chez les bovins, ovins, caprins, y compris gibier d'élevage Sérologie seulement si le laboratoire connaît l'anamnèse / la raison du dépistage ou si mandatée directement par le VC (par ex. dans le cadre des analyses de suivi d'un foyer)	Seulement mise en évidence de l'agent pathogène	Consolider les discussions autour de la fièvre Q dans le contexte de One Health Consensus international sur les lacunes existantes concernant le rôle épidémiologique des bovins (Discontools)
Échinococcose	Directives nationales et internationales _art. 1, al. 1, let. a, LFE zoonose _art. 1, al. 1, let. b, LFE difficile à combattre de façon isolée _art. 1, al. 1, let. c menace pour les animaux sauvages _inscrite sur la liste de la OMSA (E. granulosus et E. multilocularis), _inscrite en tant que C+D+E sur la liste de la AHL (seulement E. granulosus) _pas de déclaration obligatoire chez l'être humain	Surveillance de la situation (propagation) chez l'animal aux fins de protection de l'être humain	<u>Hôtes finaux</u> : mise en évidence par technique morphologique ou moléculaire (PCR) de l'agent pathogène. Les résultats positifs du test de dépistage des copro-antigènes basé sur la technique ELISA doivent être confirmés par une PCR spécifique à l'espèce. <u>Hôtes intermédiaires</u> (animal) : suspicion clinique ou sur la base de l'examen anatomopathologique confirmée par la mise en évidence directe (morphologie, imagerie, histologie, PCR)	Mise en évidence de l'agent pathogène chez tous les animaux de rente, de compagnie et sauvages sensibles (solipèdes, bovins, porcs, ovins, caprins, chiens, chats, rongeurs, lièvres et lapins, renards)	Oui	

Groupe III : définition de cas basée sur la mise en évidence de l'agent pathogène et/ou la sérologie ; spectre d'hôtes varié (d'étroit à large) ; en partie zoonoses						
Épizootie	Obligation d'annoncer fondée sur		Définition de cas	Annonce au canton en présence d'une définition de cas	VC -> InfoSM	Remarques
Néosporose	Directives nationales _art. 1, al. 1, let. b, LFE difficile à combattre de façon isolée _art. 1, al. 1, let. d, LFE (rentabilité) _situation actuelle : maladie fréquente (dans 1 cas sur 5 voire dans 1 cas sur 4, l'examen du matériel d'avortement chez les bovins est positif) _ne figure pas sur la liste de la OMSA _pas de directives UE ; ne figure pas sur la liste de AHL	Surveillance de la situation (propagation) chez l'animal actuellement insatisfaisante --> <i>nécessité de préciser le but de la surveillance</i>	Bovins : Suspicion clinique en cas d'avortements fréquents et de naissances de veaux manquant de vitalité Mise en évidence de l'agent pathogène par immunohistologie ou au moyen d'une PCR dans le cerveau du fœtus avorté Sérologie -> indication sur le statut du troupeau, mais aussi sur l'animal isolé, dans la mesure où il s'agit d'une infection à vie Hôtes finaux (généralement jeunes chiens) , présentant une incontinence urinaire ou une paralysie des membres postérieurs Mise en évidence de l'agent pathogène dans le liquide céphalorachidien / SNC Mise en évidence morphologique et/ou par génétique moléculaire des oocystes dans les excréments.	Mise en évidence spécifique de l'agent pathogène : oui Espèces : bovins, ovins, caprins, chiens	Oui	Le statu quo est maintenu. Deux études sur l'évaluation de la prévalence doivent fournir des informations sur la propagation et l'importance de la néosporose ; des recommandations pour des mesures de gestion appropriées doivent être élaborées. Ensuite, une nouvelle décision sera prise quant à la classification de la néosporose.
Toxoplasmose	Directives nationales et internationales : _art. 1, al. 1, let. a zoonose _art. 1, al. 1, let. b difficile à combattre de façon isolée _surveillance obligatoire dans l'UE (règlement (CE) n° 2160/2003, directive 2003/99/CE) _ne figure pas sur la liste de la OMSA _pas d'obligation d'annoncer chez l'être humain	Surveillance de la situation chez l'animal	Chez les animaux malades : suspicion clinique ou sur la base des résultats de l'histologie confirmée par la mise en évidence de l'agent pathogène (oocystes) par identification morphologique et de biologie moléculaire ou par sérologie spécifique Avortements surtout chez les ovins, les caprins et chez l'être humain : mise en évidence de l'agent pathogène dans le matériel d'avortement ou le placenta (PCR et/ou immunohistochimie)	Chats, solipèdes, porcs, bovins, ovins, caprins, lièvres, lapins et plusieurs espèces d'animaux sauvages, notamment celles destinées à la production de denrées alimentaires	Oui	
Fièvre du Nil occidental (Flavivirus)	_Directives nationales et internationales : _inscrite dans la liste de l'OMSA _AHL, catégorie E _Zoonose	Surveillance de la situation chez l'animal, également afin de protéger l'être humain (contexte One Health)	Cheval : suspicion épidémiologique ou clinique, confirmée par la mise en évidence du génome du virus ou par sérologie (anticorps IgM) chez les animaux non vaccinés ; Oiseaux : mise en évidence du génome du virus ou par sérologie, si la contamination des animaux n'a pu se produire qu'en Suisse.	_Mise en évidence du génome du virus chez les chevaux et les oiseaux ; _Sérologie (IgM) chez les chevaux non vaccinés et chez les oiseaux (IgG, SNT)	Oui Oui	
Mycoplasmoses chez les poules et les dindes (<i>M. gallisepticum</i>, <i>M. meleagridis</i>)	_Directives nationales et internationales : _art. 1, al. 1, let. e (commerce international) _inscrite dans la liste de l'OMSA (<i>M. gallisepticum</i>) _AHL D+E	Surveillance de la situation chez l'animal	<i>M. gallisepticum</i> : _Mise en évidence du génome de MG chez les poules et les dindes ; _Mise en évidence par sérologie des anticorps contre MG avec clinique et lien épidémiologique (c'est-à-d. pas de vaccination) ; _Sérologie positive sans clinique -> suspicion _Dans les établissements autorisés à exporter : mise en évidence par sérologie des anticorps contre MG (avec / sans clinique) <i>M. meleagridis</i> : suspicion clinique, confirmée par la mise en évidence du génome de MM chez les dindes	Mise en évidence de l'agent pathogène : oui Sérologie et clinique : oui Non Oui Mise en évidence de l'agent pathogène : oui	Oui Oui Oui Oui	

Groupe IV: Épizooties animales exotiques qui, à l'exception de quelques cas importés, ne sont pas présentes en Europe; en partie zoonoses						
Épizootie	Obligation d'annoncer fondée sur	But de la surveillance	Définition de cas	Annonce au canton en présence d'une définition de cas	VC -> InfoSM	Remarques
Surra chez les équidés et les artiodactyles CH : pas de diagnostic établi pour le moment	_Directives nationales et internationales : _inscrite dans la liste de l'OMSA _AHL D+E; importance pour le commerce d'animaux	Surveillance de la situation chez l'animal	Suspicion clinique et/ou anatomopathologique et/ou épidémiologique, confirmée par la mise en évidence de <i>Trypanosoma evansi</i> chez les chevaux, ânes, mulets, chameaux, lamas, buffles, bovins, moutons ou chèvres.	Mise en évidence de l'agent pathogène (PCR) Mise en évidence des AC (par ex. CATT / <i>T. evansi</i>) <i>Le CATT sera introduit au laboratoire de référence de Berne ; les échantillons suspects seront transmis pour confirmation au laboratoire de référence de l'Union européenne pour les maladies équine, ANSES, France.</i>	Oui Mise en évidence des AC [uniquement avec lien épidémiologique]	Présence : Afrique, Moyen-Orient, Asie, Amérique latine
Maladie à virus Ebola chez les singes ; CH : pas de diagnostic établi dans le domaine vétérinaire	_Directives nationales et internationales : _Pas inscrite dans la liste de l'OMSA, mais annonce facultative des "infections dues au flavivirus" chez les animaux sauvages _AHL, catégorie E _Zoonose	Surveillance afin de protéger l'être humain (contexte One Health)	Suspicion clinique et/ou anatomopathologique, confirmée par la mise en évidence du virus Ebola chez les singes. <u>Ou</u> : analyses menées sur les animaux réservoirs possibles en lien avec les cas de suspicion chez l'être humain	Mise en évidence de l'agent pathogène (virus, génome, antigène) Mise en évidence des AC par ELISA ou NT	Oui Oui	Présence: Afrique _Agent zoonotique hautement pathogène qui, selon la classification de l'activité au sens de l'OUC, doit être traité en respectant le niveau de biosécurité 4 (pas possible à l'IVI) _Des clarifications ont été menées avec l'IVI.
Encéphalite équine japonaise (flavivirus) CH : pas de diagnostic établi dans le domaine vétérinaire	_Directives nationales et internationales : _inscrite dans la liste de l'OMSA _AHL, catégorie E _Zoonose	Surveillance de la situation chez l'animal, également afin de protéger l'être humain (contexte One Health)	Suspicion clinique (fièvre, troubles du système nerveux central) et épidémiologique chez les équidés, confirmée par la mise en évidence du virus ou des anticorps contre le JEV ; Nota bene : des réactions croisées avec d'autres flavivirus sont possibles -> WNV	Mise en évidence de l'agent pathogène par PCR Sérologie selon les directives de l'OMSA (pour les animaux venant de l'étranger, clarifier l'historique des vaccinations)	Oui	Présence : JEV décrit en Asie et dans le Pacifique L'arbovirose (moustiques, oiseaux), dont la WNF, a été transférée de la catégorie des épizooties à combattre à celle des épizooties à surveiller.
Encéphalomyélites équine de l'Est et de l'Ouest (togavirus) CH : pas de diagnostic établi dans le domaine vétérinaire	_Directives nationales et internationales : _inscrites dans la liste de l'OMSA _AHL, catégorie E _Zoonose	Surveillance de la situation chez l'animal, également afin de protéger l'être humain (contexte One Health)	Suspicion clinique (fièvre, troubles du système nerveux central) et épidémiologique chez les équidés, confirmée par la mise en évidence du virus ou des anticorps contre l'EEEV ou le WEEV	Chez les animaux vivants : sérologie (selon les directives de l'OMSA) Prélèvement d'organes sur l'animal mort : mise en évidence du (génome du) virus	Oui Oui	Présence : EEE & WEE à ce jour uniquement en Amérique Transmission de l'EEE et de la WEE comme pour la WNF ; les infections dues aux arbovirus sont transmises des oiseaux aux nouveaux hôtes par les insectes hématophages ; ont été, avec la WNF, transférées de la catégorie des épizooties à combattre à celle des épizooties à surveiller.